

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ÉVALUATION ANNUELLE DU PLAN DE LUTTE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École De la Petite-Bourgogne

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

DATE DE PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 9 juin 2026

NOM ET FONCTION DES PARTICIPANTS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉVALUATION ANNUELLE :

Nom	Fonction
Pierre-Emmanuel Pednault	Direction d'établissement
Céline Ratelle	Directrice adjointe d'établissement
Arianne Mosienko	Psychoéducatrice
Nathaniel Hébert	Technicien en éducation spécialisée
Céleste Lemus Caceres	Technicien en éducation spécialisée
Christiane Céleste	Technicien en éducation spécialisée
Nathalie Bernard	Orthopédagogue
Marie-Noëlle Delage	Enseignante
Cloé Boudreau	Technicienne du SDG

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DE LUTTE :

Question	Réponse	Si NON, identifier le(s) changement(s) à prévoir
Est-ce que les participants au comité étaient représentatifs de l'équipe-école?	☒ Oui ☐ Non	
Est-ce que la fréquence des rencontres inscrite au plan de lutte a été respectée?	☐ Oui ☒ Non	Nous n'avions pas un calendrier déterminé. Fixer à l'avance dès le début de l'année, les différentes rencontres
Est-ce que la fréquence des rencontres a été suffisante pour permettre au comité de réaliser l'ensemble de ses mandats?	☐ Oui ☒ Non	Prévoir un ordre du jour pour chacune des rencontres : Points récurrents Points ponctuels
Est-ce que le suivi de la mise en œuvre du plan de lutte a été fait à chacune des rencontres du comité?	☐ Oui ☒ Non	Poursuivre les comptes rendus

ÉVALUATION DES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE :

1. Analyse de la situation

Commentaires
Le portrait de situation date tout de même de 2021. Nous constatons que la perception du milieu nous semble bien différente. La COVID faisait en sorte que les interactions sociales étaient beaucoup plus limitées. Ayant repris toutes les interactions réelles, nous constatons une hausse considérable des gestes de violence. Nous avons eu le souhait de supprimer les retenues, afin de mieux adapter nos interventions à chacune des situations de violence. Nous devons revoir nos pratiques sur un système plus adapté selon les âges et les gravités des gestes. Nous avons passé, en avril 2026, le nouveau <i>Questionnaire sur la sécurité, la violence et le bien-être dans les écoles (QSVE-BE)</i>. L'ensemble de l'équipe-école ainsi que les élèves du primaire et du secteur accueil ont répondu au questionnaire. Nous serons à voir et à analyser les résultats sous peu. Nous reverrons au moment de la rédaction du nouveau plan de lutte, les priorités sur nos stratégies d'intervention.

Pour l'année en cours, indiquer les priorités de l'école inscrites au plan de lutte et spécifier leur niveau d'atteinte

Formulation de la priorité au plan de lutte		Niveau d'atteinte de la priorité Cochez la case correspondante	Explication quant au niveau d'atteinte (Pourquoi?)	Reconduction de la priorité Cochez la case correspondante	Si OUI, quels ajustements seront nécessaires à apporter aux moyens prévus pour cette priorité?
No. 1	Diminuer de 20% le nombre de billets rouges mineurs et majeurs chez les élèves dans les moments de transition d'ici juin 2026.	☐ Atteinte ☒ Partiellement atteinte ☐ Non atteinte	158 billets rouges, dont 27 majeurs et 131 mineurs, comparativement à 252 en 24-25 dont 204 mineurs et 48 majeurs. Il faut considérer ici, que nous avons supprimé cette année, les billets rouges des retards, puisque ces situations ne sont pas des gestes de violence, ni mineur, ni majeur.	☒ Oui ☐ Non	Si nous regardons seulement les billets rouges majeurs, nous pouvons considérer une baisse au niveau de la violence qui pourrait s'expliquer par une équipe d'intervention plus stable cette année, et ce malgré la baisse de service en psychoéducation. *Selon les nouvelles analyses et interprétations qui seront faites à la suite de la passation du QSVE-BE, le comité déterminera si nous reconduirons cette priorité ou non.
No. 2	Diminuer de 20% le nombre de sorties de classe chez les élèves (palier 2 d'intervention), d'ici juin 2026.	☐ Atteinte ☒ Partiellement atteinte ☐ Non atteinte	103 sorties de classe comparativement à 189 en 24-25	☒ Oui ☐ Non	Nous n'avons pas eu moins de sorties de classe mais nous n'avons pas nécessairement rempli des papiers systématiquement à chaque sortie de classe. Nous constatons que plusieurs papiers n'ont pas été remplis par relâchement de la procédure, ou parce que les situations se sont résorbées d'elles-mêmes. Il est arrivé à certaines occasions que nos intervenants étaient tous occupés dans d'autres situations et que les enseignants ont été en mesure de trouver une solution à la situation.
No. 3 (au besoin)	Diminuer de 10% le nombre de retraits de groupe au SDG (palier 2 d'intervention), d'ici juin 2026	☐ Atteinte ☒ Partiellement atteinte ☐ Non atteinte	11 changements de groupe dont 1 retour définitif à la maison pour le dîner comparativement à 12 en 24-25.	☒ Oui ☐ Non	Paliers d'intervention fonctionnent au SDG avec Mme Cloé. Palier 1 : Avertissements verbaux, appels aux parents, un dîner exclus de son groupe. Palier 2 : Changement de groupe de manière temporaire ou définitive.



					Palier 3 : Exclusion du SDG
--	--	--	--	--	-----------------------------

2. Mesures de prévention

Commentaires
- Animation des contenus obligatoires du MEQ au regard du développement des compétences personnelles et sociales des élèves sont présentées par cycle. - Formation obligatoire à tous les membres du personnel concernant les protocoles d'intervention du CSSDM en matière de comportements sexualisés - Enseignement des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité adaptés à l'âge et au développement des élèves. - Formation obligatoire offerte par le MEQ pour tous les membres du personnel, incluant les membres de la direction et pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs. - Présentation du protocole plan de lutte en début d'année en réunion du personnel fait dès la première journée pédagogique de l'année incluant les membres du SDG. - Le matériel sur la résolution des conflits et la gestion émotionnelle lors du retour au calme, ont été enseignées systématiquement et réinvestis par tous les membres du personnel (école et SDG/SDD). - Les surveillants d'élèves sont toujours bien identifiés avec des bretelles fluos, les intervenants ont des zones définies de surveillance active; - 2 récréations sont prévues à l'horaire pour épurer la cour. - Le fonctionnement bulles-niveaux aux récréations des classes de 1ère à 3e année a été modifié par une rotation de terrain (rue Des Seigneurs et cour arrière). Pour les classes de 4e à 6e année, les zones de jeux sont organisées et les terrains de jeux de ballons sont offerts selon les intérêts. - Modelage de comportements attendus sur la cour par les TES (ex: utilisation d'une stratégie pour se calmer) - Valorisation et renforcement positif de manière verbale est fait régulièrement. - Partenariats et projets avec les organismes externes (police de quartier, TANDEM, Amitié-Soleil, maison des jeunes Escampette, Atelier 850, coalition de la Petite-Bourgogne, centre sportif de la Petite-Bourgogne, les Scientifines, etc.) - Au niveau de la violence sexuelle, nous faisons moins face à cette problématique et les intervenants suivent adéquatement la procédure.

Les **mesures de préventions** sont : ☒ à maintenir tel quel ☒ à modifier*

*Modifications à apporter:

- Refaire la promotion aux parents du matériel sur la résolution des conflits et la gestion émotionnelle lors du retour au calme, lorsque donné aux classes.
- Billets verts à exploiter davantage tout en gardant l'accent sur la fierté de la réussite, sans y ajouter une récompense.
- Avec la diminution de service en psychoéducation, il est moins réaliste pour ce service de faire du modelage de comportements attendus sur la cour. Cette tâche est davantage revenue aux éducateurs spécialisés cette année.
- Revoir nos interventions pour palier aux retenues que nous désirons enlever. Pour cette année, nous avons privé certaines récréations, en fonction des incidents. Cependant cela a eu un effet néfaste, puisque cela mobilise un intervenant qui ne peut aider à la surveillance de la cour. De plus, les enfants ont besoin de bouger pendant la journée. Nous serons en contact l'an prochain avec une conseillère pédagogique aux environnements scolaires favorables et responsable du dossier du plan de prévention de la violence et de l'intimidation du CSSDM pour aider l'équipe à cette réflexion.

3. Collaboration des parents

Commentaires

- Communiquer régulièrement via les courriels, l'agenda des élèves, l'Info-Parents et le CÉ;
- Informer les parents que toutes les situations sont prises au sérieux;
- Informer les parents de la méthode d'intervention du milieu face à la problématique de l'intimidation et de la violence sur le site de l'école, l'Info-parents et lors d'une rencontre du CÉ;
- Informer les parents de la différence entre un conflit et de l'intimidation ainsi que de la procédure d'un signalement au code de vie de l'école (agenda);
- Diffusion du plan de lutte, et de son évaluation, sur le site internet de l'école;

Interventions lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence se produit:

- Dans un délai de 24 heure ouvrable, un intervenant communique avec les parents des élèves impliqués afin de préciser les moments de suivis auprès de tous les acteurs;
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation.
- **Parents de l'élève victime:** Sécuriser les parents en illustrant les mesures prises pour assurer le bien-être et la sécurité de leur enfant;
- **Parents de l'élève auteur:** Discuter des mesures de soutien et de sanction qui seront mises en place;
- Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait;
- Impliquer les parents concernés dans la mise en place de mesures ou les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation.
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

Les mesures de collaboration des parents sont : ☐ à maintenir tel quel ☐ à modifier*

*Modifications à apporter:

Penser davantage au suivi de la victime, après les événements, de manière à garder des traces (ajouter au formulaire « Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence » une petite mention à cet effet).

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Commentaires

- Présence d'un onglet permanent intitulé *Traitement des plaintes* sur le site internet de l'école et celui du CSSDM;
- Dépôt d'un document synthèse du plan de lutte sur le site internet de l'école incluant les modalités pour effectuer un signalement d'intimidation ou une plainte
- Affichage obligatoire des informations concernant le protecteur national dans l'agenda de l'élève.

Pour les élèves:

Ils peuvent en tout temps signaler une situation problématique à leur enseignant(e), à la personne responsable (adjoint)

Pour les parents :

Ils peuvent signaler une situation problématique à tout adulte de l'école par écrit (agenda, plateforme, courriel) ou en se présentant au secrétariat à partir du formulaire « Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence » qui est à la disposition de tous.

Un parent insatisfait du traitement du signalement peut communiquer avec la direction de l'école en passant par le courriel (pbourgogne@cssdm.qc.ca) ou en se présentant au secrétariat.

Pour les membres du personnel et les partenaires :

Ils peuvent signaler une situation problématique à la direction de l'école ou à la personne responsable (psychoéducation) en utilisant le formulaire « Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence ».

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte sont : ☒ à maintenir tel quel

☒ à modifier*

*Modifications à apporter:

L'équipe manque de cohésion. Besoin de discussion et d'application cohérente et constante à ce niveau.

Code de vie : Il y aura une page complète à l'agenda concernant le protecteur national de l'élève ainsi qu'une modification au code de vie concernant les deux nouvelles lois sur le civisme (vouvoiement) et les cellulaires.

5. Mesures visant à assurer la confidentialité

Commentaires

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève
- * En dehors de ces balises, toujours s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles
- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion, et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

Pour les membres du personnel :

- Sensibilisation aux actions à poser pour assurer la confidentialité nécessaire;
- Sensibilisation des intervenants quant à l'utilisation adéquate des outils de communication;
- Identification d'un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

*** Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement.

Les mesures visant à assurer la confidentialité sont : ☒ à maintenir tel quel ☐ à modifier*

*Modifications à apporter:

6. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Commentaires

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence ou de violence à caractère sexuel, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation).
2. Rencontrer la victime, le ou les instigateur(s) et le ou les témoin(s).
3. Assurer la sécurité de la victime.
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement.
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation.
6. Informer les parents de la situation.
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place.
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge.
9. Consigner les informations et les interventions réalisées dans ÉVIO.
10. Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, nous sommes dans l'obligation de faire un signalement au DPJ.

Tout le volet de traitement d'un cas d'intimidation ou de violence est une force des membres de l'équipe d'intervention. Nous désirons maintenir tel quel ce volet d'intervention.

Les actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence sont à maintenir tel quel (Contenu institutionnel)

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime, auteur ou témoin

Commentaires

Plusieurs mesures de soutien et d'encadrement sont offertes tant à l'élève victime, qu'à l'élève instigateur, qu'à l'élève témoin d'un acte d'intimidation ou de violence ou de violence à caractère sexuel ou d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

****** Lorsque la situation implique un membre du personnel, la direction d'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire.

Tout le volet de traitement d'un cas d'intimidation ou de violence est une force des membres de l'équipe d'intervention. Nous désirons maintenir tel quel ce volet d'intervention.

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime, auteur ou témoin** sont à maintenir tel quel (Contenu institutionnel)

8. Sanctions disciplinaires applicables

Commentaires

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, La fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'instigateur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toute sanction disciplinaire doit être éducative et s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Une liste complète d'exemples est dressée à la fin du code de vie de l'agenda :

Perte de privilèges

Démarche de réparation

Réflexion personnelle et recherche de solutions

Renforcements positifs

Suspension interne ou externe (seulement par la direction)

Tout le volet de traitement d'un cas d'intimidation ou de violence est une force des membres de l'équipe d'intervention. Nous désirons maintenir tel quel ce volet d'intervention.

Les **sanctions disciplinaires applicables** sont à maintenir tel quel (Contenu institutionnel)

9. Suivi des signalements et des plaintes

Commentaires

- Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait.
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés et de leurs parents quant aux interventions réalisées.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant.
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- S'assurer que la situation a pris fin.

Le suivi des signalements et des plaintes est à maintenir tel quel (Contenu institutionnel).